

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE54

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

Après la seconde occurrence du mot :

« bout »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« pour améliorer la protection de la confidentialité des communications numériques entre les personnes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : il s'agit de rendre plus clair l'enjeu du chiffrement dans le contexte de la présente proposition de résolution européenne.